

COMMUNE DE VILLERS SAINT PAUL

NOTE DE PRÉSENTATION BRÈVE ET SYNTHÉTIQUE DU BUDGET PRIMITIF 2024

L'article L 2313-1 du Code général des collectivités territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif et au compte financier unique afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

La présente note répond à cette obligation pour la commune, elle est disponible sur le site internet de la ville.

Le budget primitif retrace l'ensemble des dépenses et des recettes autorisées et prévues pour l'année 2024. Il respecte les principes budgétaires : annualité, universalité, unité, équilibre et antériorité. Le budget primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité. Il doit être voté par l'assemblée délibérante avant le 15 avril de l'année à laquelle il se rapporte, ou le 30 avril l'année de renouvellement de l'assemblée, et transmis au représentant de l'État dans un délai de 15 jours maximum après la date limite de vote du budget. Par cet acte, le maire, ordonnateur est autorisé à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget, pour la période qui s'étend du 1er janvier au 31 décembre de l'année civile.

Le budget 2024 est voté le 25 mars 2024 par le conseil municipal. Il peut être consulté sur simple demande au secrétariat général de la mairie aux heures d'ouvertures des bureaux. Ce budget a été réalisé sur les bases du débat d'orientation budgétaire présenté le 4 mars 2024. Il a été établi avec la volonté :

- de maîtriser les dépenses de fonctionnement tout en maintenant le niveau et la qualité des services rendus aux habitants ;
- de contenir la dette en limitant le recours à l'emprunt ;
- de mobiliser des subventions auprès du conseil départemental, la Région, Caisse d'allocation familiale, ou tout autre organisme chaque fois que possible.

Les sections de fonctionnement et investissement structurent le budget de notre collectivité. D'un côté, la gestion des affaires courantes (ou section de fonctionnement), incluant notamment le versement des salaires des agents de la ville, de l'autre, la section d'investissement qui a vocation à préparer l'avenir.

I. La section de fonctionnement

a) Généralités

Le budget de fonctionnement permet à notre collectivité d'assurer le quotidien.

La section de fonctionnement regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant et récurrent des services communaux. C'est un peu comme le budget d'une famille : le salaire des parents d'un côté et toutes les dépenses quotidiennes de l'autre (alimentation, loisirs, santé, impôts, remboursement des crédits...).

Pour notre commune :

Les recettes de fonctionnement correspondent aux sommes encaissées au titre des produits des services à la population (cantine, centres de loisirs, piscine...), des impôts locaux, des dotations versées par l'État et des diverses subventions.

Il existe trois principaux types de recettes pour une ville :

- Les impôts locaux (montant total pour 2023 : 1 963 645.00 € et prévision 2024 : 2 036 200.00 €) ;
- Les dotations versées par l'État (pour 2023 : 393 476.00 € et prévision 2024 : 429 200.00 €) ;
- Les produits des services à la population (pour 2023 : 423 726.35 € et prévision 2024 : 408 619.00 €).

Les recettes réelles de fonctionnement 2024 représentent 10 417 712.00 euros.

Les dépenses de fonctionnement sont constituées par les salaires du personnel municipal, l'entretien et la consommation des bâtiments communaux, les achats de matières premières et de fournitures, les prestations de services effectuées, les subventions versées aux associations et les intérêts des emprunts à payer.

Les dépenses de fonctionnement des villes sont en augmentation de 2.79 % par rapport à l'année passée. Cette augmentation est due aux hausses de prix de l'électricité, du gaz, des matières premières et les revalorisations du SMIC en janvier et mai 2023 à la hauteur globale de 4.00%, ainsi que du point d'indice pour les fonctionnaires de 1.50%.

Le SMIC augmente au 1^{er} janvier 2024 de 1.13%.

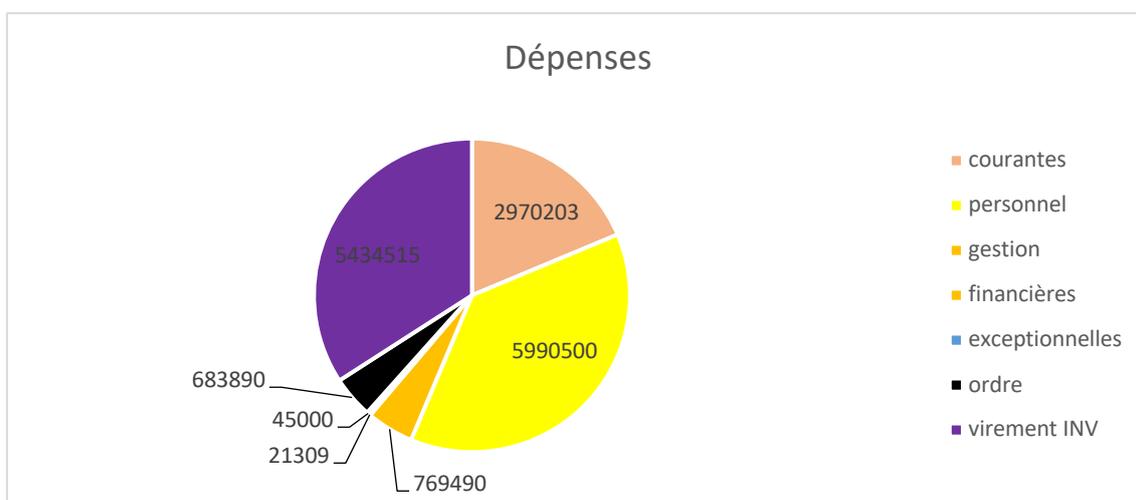
Les dépenses réelles de fonctionnement 2024 représentent 9 798 002.00 euros.

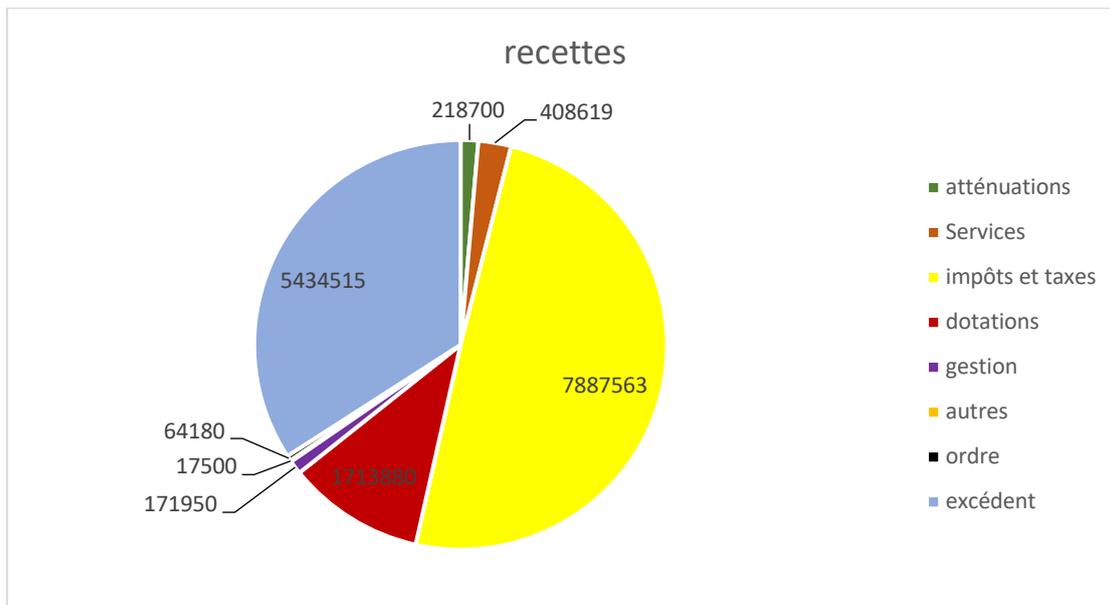
Pour finir, l'écart entre le volume total des recettes réelles de fonctionnement et celui des dépenses réelles de fonctionnement constitue l'autofinancement, c'est-à-dire la capacité de la Ville à financer elle-même ses projets d'investissement sans recourir nécessairement à un emprunt nouveau.

b) Les principales dépenses et recettes de la section :

Dépenses	Montant	Recettes	Montant
Dépenses courantes	2 970 203.00	Atténuations de charges	218 700.00
Dépenses de personnel	5 990 500.00	Recettes des services	408 619.00
Autres dépenses de gestion courante	769 490.00	Impôts et taxes	7 887 563.00
Dépenses financières	21 309.00	Dotations et participations	1 713 380.00
Dépenses exceptionnelles	45 000.00	Autres recettes de gestion courante	171 950.00
Autres dépenses	1500.00	Autres recettes	17 500.00
Total dépenses réelles	9 798 002.00	Total recettes réelles	10 417 712.00
Charges (écritures d'ordre entre sections)	683 890.00	Produits (écritures d'ordre entre sections)	64 180.00
Virement à la section d'investissement	5 434 515.32	Excédent brut reporté	5 434 515.32
Total général	15 916 407.32	Total général	15 916 407.32

Commentaires : Nous constatons que les recettes réelles couvrent les dépenses réelles, cela permet à la commune de dégager un autofinancement pour financer les projets d'investissement. Nous constatons aussi que les dépenses de personnel représentent 61.14 % des dépenses réelles et que les dépenses financières (remboursement d'emprunts intérêts) représentent seulement 0.22 % des dépenses réelles.





c) La fiscalité

Les taux des impôts locaux pour 2024 :

- Concernant les ménages
 - Taxe foncière sur le bâti
 - Taxe foncière sur le non bâti
 - Taxe d'habitation sur les résidences secondaires

Le produit attendu de la fiscalité locale s'élève à 2 036 200.00 €.

d) Les dotations de l'État

Les dotations attendues de l'État (Dotation Forfaitaire, Dotation Solidarité Rurale et Dotation Solidarité Urbaine) s'élèveront à 429 200.00 € soit une augmentation de 65 724.00 € par rapport à l'an passé.

II. La section d'investissement

a) Généralités

Le budget d'investissement prépare l'avenir. Contrairement à la section de fonctionnement qui implique des notions de récurrence et de quotidienneté, la section d'investissement est liée aux projets de la ville à moyen ou long terme. Elle concerne des actions, dépenses ou recettes, à caractère exceptionnel. Pour un foyer, l'investissement a trait à tout ce qui contribue à accroître le patrimoine familial : achat d'un bien immobilier et travaux sur ce bien, acquisition d'un véhicule...

Le budget d'investissement de la ville regroupe :

- En dépenses : toutes les dépenses faisant varier durablement la valeur ou la consistance du patrimoine de la collectivité. Il s'agit notamment des acquisitions de mobilier, de matériel, d'informatique, de véhicules, de biens immobiliers, d'études et de travaux soit sur des structures déjà existantes, soit sur des structures en cours de création.
- En recettes : deux types de recettes coexistent : les recettes dites patrimoniales telles que les recettes perçues en lien avec les permis de construire (Taxe d'aménagement) et les subventions d'investissement perçues en lien avec les projets d'investissement retenus (par exemple : des subventions relatives à la construction d'un nouveau centre de loisirs, à la réfection du réseau d'éclairage public...).

b) Une vue d'ensemble de la section d'investissement

Dépenses	Montant	Recettes	Montant
Remb capital d'emprunts	253 000.00	FCTVA	272 700.00
Immobilisations incorporelles (nature 202 et 2051)	170 460.00	Taxe aménagement	5 000.00
Immobilisation corporelles (nature 2111 à 2188)	3 505 580.84	Excédent de fonctionnement capitalisé	2 137 579.00
Immobilisations en cours (nature 2313)	2 600 000.00	Subventions	197 116.00
Autres dépenses	1 500.00	Autres recettes	1 500.00
Total des dépenses réelles	6 530 540.84	Total des recettes réelles	2 613 895.00
Charges (écritures d'ordre entre sections)	64 180.00	Produits (écritures d'ordre entre section)	683 890.00
Déficit reporté	868 393.56	Virement de la section de fonctionnement	5 434 515.32
Restes à réaliser	1 700 652.99	Restes à réaliser	431 467.07
Total général	9 163 767.39	Total général	9 163 767.39

c) Les principaux projets de l'année 2024 sont les suivants :

- Requalification de la rue Jean Jaurès 2ème tranche (partie) : 465 000.00 €
- Travaux d'amélioration dans les bâtiments communaux et mise en accessibilité : 205 000.00 €
- Réfection des allées du parcours de santé et création d'une liaison « AFPA » au Parc de la Brèche : 125 000 €
- Éclairage public : 168 000.00 €
- Études rénovation énergétique groupe scolaire Jean Moulin : 221 000.00 €
- Travaux dans les écoles : 155 000.00 €
- Réfection de la voirie Lotissement des Coteaux : 385 000 €
- Révision globale du Plan Local d'Urbanisme : 50 000.00 €
- Aménagement extérieur du CESAM : 54 000.00 €
- Réfection intérieur Bibliothèque, réaménagement partielle mobilier et numérique : 120 880 €
- Abattage d'arbres malades et replantation en collaboration avec l'Office Nationale des Forêts : 26 000 €
- Actions en faveur de la transition écologique : 30 000 €

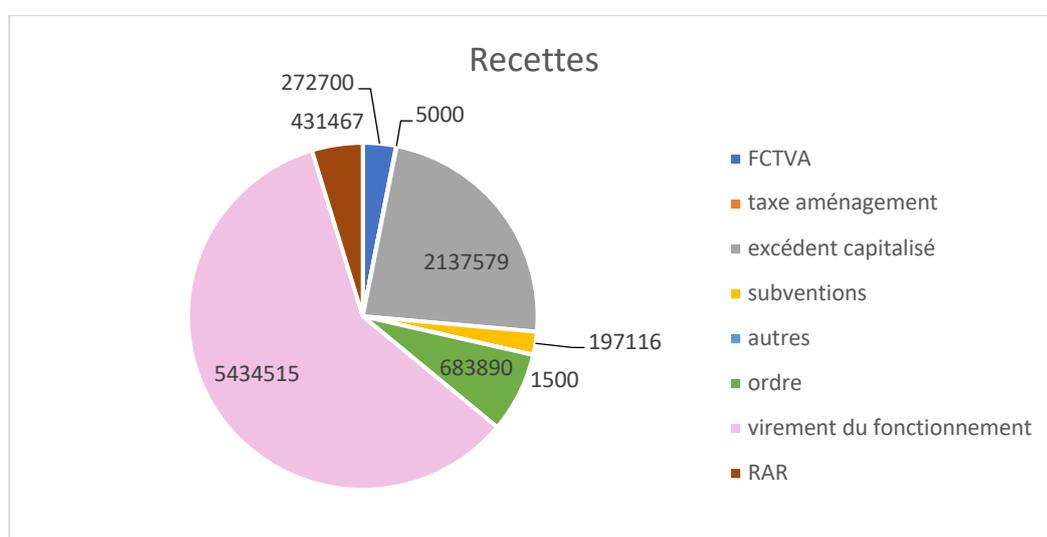
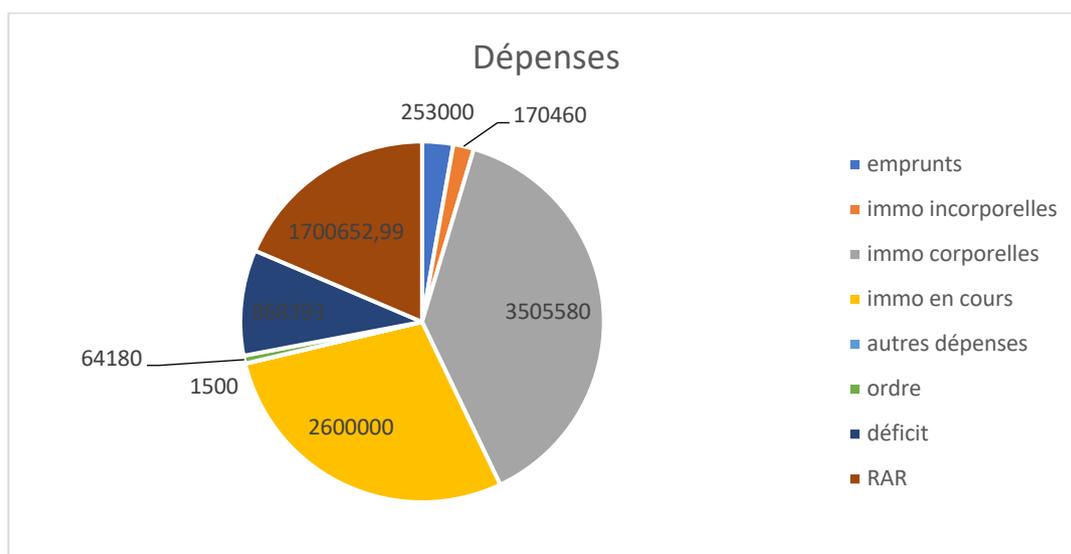
d) Les subventions d'investissements :

Région : Aménagement extérieur du CESAM

Département : Requalification de la Rue Jean Jaurès 2^{ème} tranche
Réfection des allées du parcours du parc de la brèche
Réfection de la voirie Lotissement des Coteaux
Rénovation énergétique groupe scolaire Jean Moulin

Fond vert : Éclairage public
Rénovation énergétique élémentaire Jean Moulin

DSIL : Rénovation énergétique élémentaire Jean Moulin
Développement du numérique



III. Les données synthétiques du budget – Récapitulation

- a) Recettes et dépenses de fonctionnement : 15 916 407.32 €
 Recettes et dépenses d'investissement : 9 163 767.39 €

Réparties comme suit :

– Dépenses : crédits reportés N-1 : 1 700 652.99 €
 Nouveaux crédits : 23 379 521.72 €
 TOTAL : 25 080 174.71 €

– Recettes : crédits reportés N-1 : 431 467.07 €
 Nouveaux crédits : 24 648 707.64 €
 TOTAL : 25 080 174.71 €

b) Principaux ratios

Dépenses réelles de fonctionnement / population	: 1502
Produit des impositions directes/population	: 312
Recettes réelles de fonctionnement/population	: 1597
Dépenses d'équipement brut /population	: 962
Encours de la dette/population	: 146
Dotation globale de fonctionnement/population	: 66
Dépenses de personnel/dépenses réelles de fonctionnement	: 61.14 %

Dépenses réelles de fonctionnement et remboursement annuel de la dette en capital/recettes réelles de fonctionnement : 96.47 %

Dépenses d'équipement brut/recettes réelles de fonctionnement : 60.24 %

Encours de la dette /recettes réelles de fonctionnement : 9.15 %

c) État de la dette

L'encours de la dette, c'est-à-dire la totalité de la dette, diminue de 252 138.00 € et correspond au remboursement effectué chaque année.

Le ratio de désendettement mesure notre capacité à rembourser en nombre d'année la totalité de nos emprunts si nous décidions d'affecter notre épargne au remboursement intégral de la dette.

C'est donc le rapport entre l'épargne brut et le capital restant dû.

Enfin, le ratio de désendettement passe de 0.9 ans à 1.5 ans (même si l'encours de la dette baisse) du fait de la réduction de notre épargne.

En effet, le temps consacré au remboursement sera plus long du fait de la réduction des épargnes mais reste bien en dessous de la moyenne des communes de notre strate (environ 3.7 ans).